

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0762\_AT\_RD25\_PREMANON**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 12 juin 2024 par laquelle ENEDIS – Agence de Lons-le-Saunier domiciliée 90 place du Maréchal Juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER et représentée par Monsieur Cédric Gentet, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'extension Basse Tension souterraine pour l'alimentation d'un bâtiment collectif, réseau issu du poste « LOT JACOBÉYS » dans l'emprise de la Route Départementale n° 25, 98 route de la Darbella, 39400 PREMANON ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 25, commune de PREMANON, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale d'une longueur de 16 mètres sera implantée sous chaussée au PR 10+0935.

#### **Mode opératoire :**

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 10+0935 s'effectuera en méthode traditionnelle par demie-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau primaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm et en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 1 à 2 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 25 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

#### ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

#### ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **5 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux à savoir le 17 juin 2024**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du

domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 10** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

#### **ARTICLE 11 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de PREMANON pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**



Nos réf. : RAC-24-20NR2L905D - DC23/048568

Interlocuteur Enedis : Cedric GENTET  
Fonction : Chargé de Projet  
Mail : cedric.gentet@enedis.fr

AFC\_VOIRIE\_DEPARTEMENT\_DDT DU JURA\_LONS  
LE SAUNIER  
4 Rue Du Cure Marion  
39015 LONS-LE-SAUNIER

Objet : Demande d'accord technique préalable du chantier  
Raccordement collectif immeuble BT supp définitif à PREMANON, 98 Route de la Darbella

LONS LE SAUNIER, le 12/06/2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'expression de nos respectueuses salutations.

Cedric GENTET  
Chargé de projet

Vous trouverez également en pièces jointes :



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de pe de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des tr

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24-06-2024

ID : 039-223900010-20240624-ARR\_2024\_0762-AR



## Le demandeur

Particulier

service public

maître d'œuvre ou conducteur d'opération

entreprise

Nom : /

Prénom : /

Dénomination : **ENEDIS**

Représenté par : **Cedric GENTET**

Adresse Numéro : /

Extension : /

Nom de la voie : **90 PLACE DU MARECHAL JUIN**

Code Postal : **39000**

Localité : **LONS LE SAUNIER**

Téléphone :

Courriel : **cedric.gentet@enedis.fr**

Pays : **FRANCE**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : /

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : /

Prénom : .....

Dénomination : .....

Représenté par : .....

Adresse Numéro : .....

Extension : .....

Nom de la voie : .....

Code Postal : .....

Localité : .....

Pays : .....

Téléphone : \_ \_ \_ \_ \_

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°

Route nationale n°

Route départementale n°

Voie communale n°

Hors agglomération

En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :

Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : **98**

Extension :

Nom de la voie : **Route de la Darbella**.....

Code Postal **39400**

Localité : **PREMANON**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : **PC03944123J0011**

Référence cadastrale : Section(s) : **AN**

Parcelle(s) : **000**

Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / Présence de branchement  (1)

Pose de clôture

Pose de portail (portillon)

Plantations

A l'alignement

Oui  non

Oui  non

Oui  non

En retrait de l'alignement

mètres

mètres

mètres

Dépôt ou Stationnement  (2)

Saillie ou surplomb  (2)

Aménagement d'accès  (2)

Ouvrages divers  (1)

Station service

Renouvellement

Création

Autres :

Date prévue de début d'application **17/06/2024**

Durée d'application (en jours calendaires) : **5 JOURS**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantie un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de pe de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des tr

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-1  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24-06-2024

ID : 039-223900010-20240624-ARR\_2024\_0762-AR



N° 14023\*01

## Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  Référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage

ou { Echafaudage  Mobilier Urbain  Terrasse de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement { Autres (à préciser)  : .....

## Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

## Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de chaussée  : Largeur de l'aménagement \_\_\_ mètres

## Ouvrages divers <sup>(2)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eau pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF - Enedis  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 0 mètres 5 mètres  
Tranchée transversale 16 mètres 5 mètres  
Fonçage 0 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipement de la route   
Autres (à préciser)  : .....

## Pièces jointes à la demande <sup>(2)</sup>

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

### 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

### 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb  
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER le : 12/06/2024

Nom : GENTET Prénom : Cedric

Qualité : Chargé de projet

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)



## Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement. Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): Cédric GENTET		Commune: PREMANON	
Téléphone: 03 84 53 20 04		Rue: 98 route de Darbella	
Mail: <a href="mailto:cedric.gentet@enedis.fr">cedric.gentet@enedis.fr</a>		Nom et détails du projet: Alimentation Basse tension souterraine Immeuble collectif	
<b>Création ou modification d'une ligne</b>	⊗	<b>Création ou modification d'un poste</b>	🍏
Longueur (en m)	40	Type de poste:	
Section de câble:	3x240 <sup>2</sup>		
Section de câble:	3x150 <sup>2</sup>		
Nature du câble:	BTA Sout	Dans l'emprise d'un poste existant	🍏
Ligne en partie aérienne	🍏	Sans modification de cette emprise	🍏
Ligne en partie souterraine	⊗		
En zone urbaine ou périurbaine	🍏	Création d'un nouveau poste	🍏
En zone rurale	⊗	Avec maîtrise foncière	🍏
avec impact sur agricole	🍏	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	🍏
Terrassement sous:			
Accotement	⊗	<b>Décret DT/DICT - Retour DT</b>	
Chaussée	⊗	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	🍏
Terrain naturel	🍏	<b>Type de terrassement :</b>	
		Terrassement traditionnel	⊗
Avec traversée de voirie	🍏	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	🍏
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	🍏	Création d'une piste pour l'accès des engins	🍏
Avec Impact sur la Circulation	🍏	<b>Liens utiles</b>	
		Site DREAL Bourgogne Franche-Comté :	
Avec traversée de voie ferroviaire	🍏	<a href="https://cartes.ternum-bfc.fr/">https://cartes.ternum-bfc.fr/</a>	
Avec traversée de cours d'eau	🍏	<a href="http://www.bourgogne-franche-">http://www.bourgogne-franche-</a>	
A proximité d'autres réseaux	⊗	<a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	
Dans le domaine public	⊗		
Dans le domaine privé	⊗		
Sans tous les accords amiables	🍏		
Avec usage de servitudes existantes	🍏		
<b>Situation du projet</b>			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	🍏	Zone de captage d'eau potable	🍏
Natura 2000 (2)	🍏	Zone humide	🍏
Espèces protégées (3)	🍏	Zone inondable	🍏
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	🍏	Zone sismique	🍏
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	🍏	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	🍏
Parc National ou Régional	⊗		
Forêt de protection	🍏	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	🍏
Réserves biologiques ONF	🍏		
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	🍏	Autres (Précisez):	
Autres (Précisez):		Potentiel Radon aléa fort	
<b>Impact du projet</b>			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		🍏	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement
			⊗

\*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque:  
 une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé  
 ou une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle

## Notice descriptive du projet et

Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
 Reçu en préfecture le 24/06/2024  
 Publié le 24-06-2024  
 ID : 039-223900010-20240624-ARR\_2024\_0762-AR

### But et justification du Projet

Le projet se situe sur la commune de PREMANON, 98 route de Darbella. Il consiste à alimenter avec un câble souterrain Basse Tension des coffrets pour l'alimentation d'un immeuble collectif,

### Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

### Analyse des effets sur l'environnement.

Les travaux sont réalisés en souterrain sans intervention sur le milieu naturel. Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

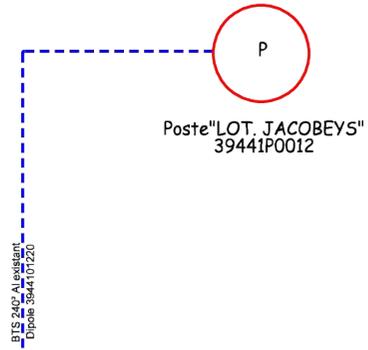
### Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

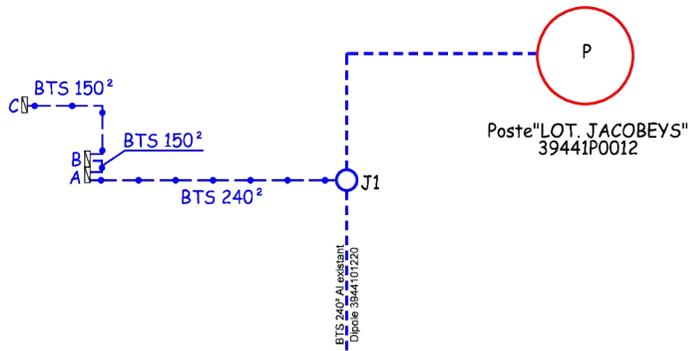
### Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine.

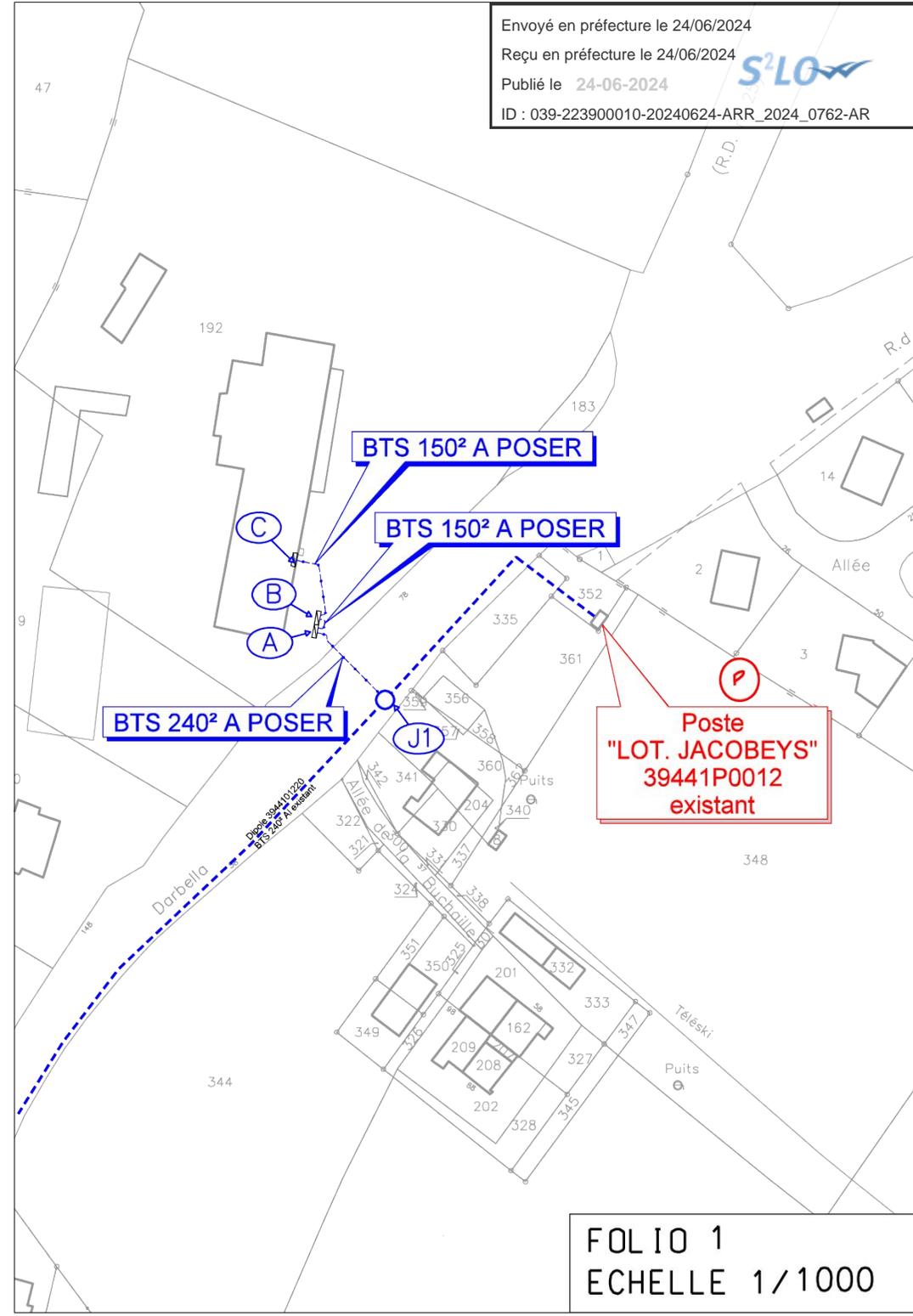
# AVANT TRAVAUX



# APRES TRAVAUX

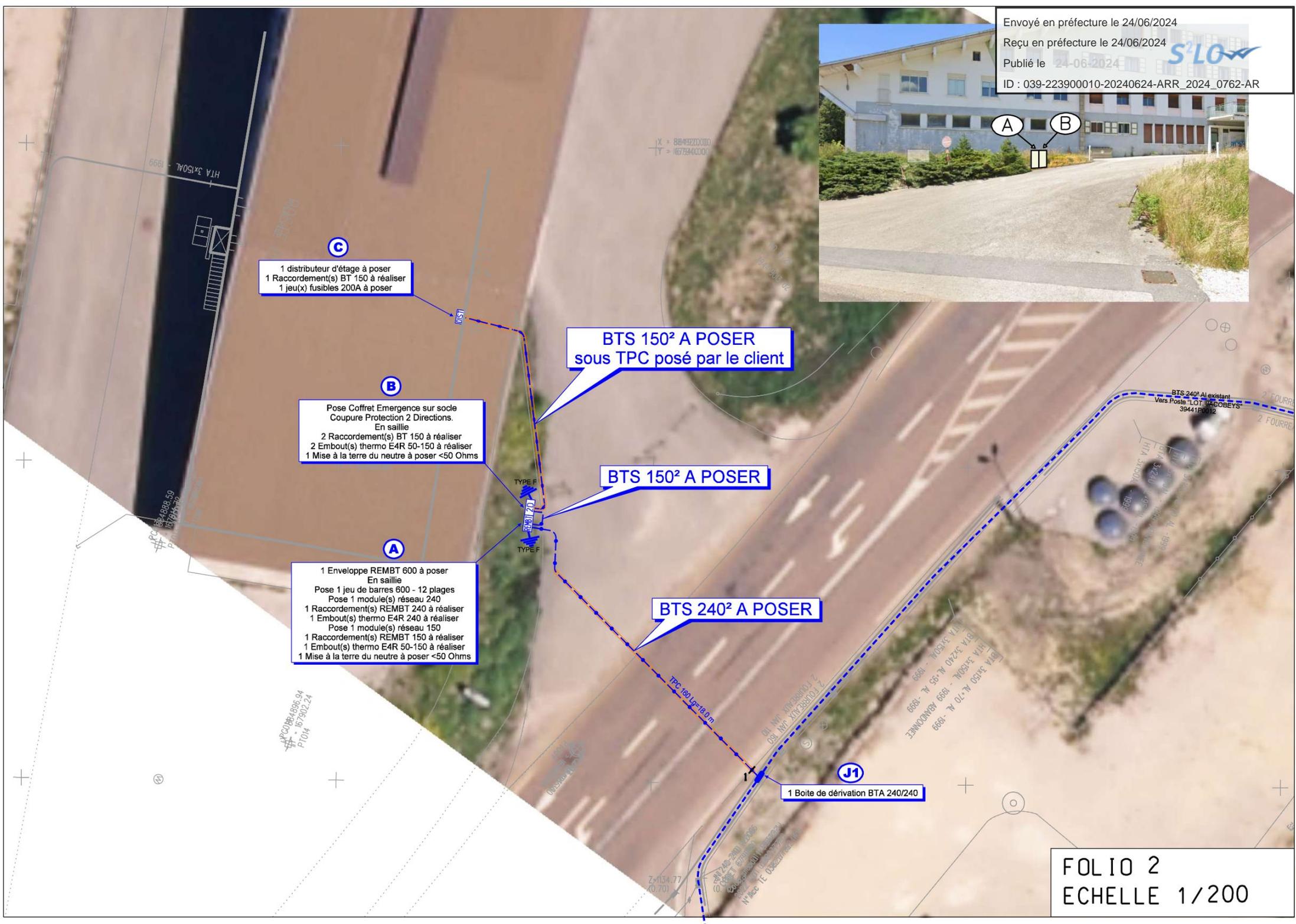


Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
Reçu en préfecture le 24/06/2024  
Publié le 24-06-2024  
ID : 039-223900010-20240624-ARR\_2024\_0762-AR



Poste  
"LOT. JACOBÉYS"  
39441P0012  
existant

FOLIO 1  
ECHELLE 1/1000



**C**  
1 distributeur d'étage à poser  
1 Raccordement(s) BT 150 à réaliser  
1 jeu(x) fusibles 200A à poser

**BTS 150² A POSER**  
sous TPC posé par le client

**B**  
Pose Coffret Emergence sur socle  
Coupure Protection 2 Directions.  
En saillie  
2 Raccordement(s) BT 150 à réaliser  
2 Embout(s) thermo E4R 50-150 à réaliser  
1 Mise à la terre du neutre à poser <50 Ohms

**BTS 150² A POSER**

**A**  
1 Enveloppe REMBT 600 à poser  
En saillie  
Pose 1 jeu de barres 600 - 12 plages  
Pose 1 module(s) réseau 240  
1 Raccordement(s) REMBT 240 à réaliser  
1 Embout(s) thermo E4R 240 à réaliser  
Pose 1 module(s) réseau 150  
1 Raccordement(s) REMBT 150 à réaliser  
1 Embout(s) thermo E4R 50-150 à réaliser  
1 Mise à la terre du neutre à poser <50 Ohms

**BTS 240² A POSER**

**J1**  
1 Boite de dérivation BTA 240/240

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE**

FORME DE TERRE	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
K	0,6	0,16	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
Résistivité R en Ω.m	Boucle à fond de fouille		Piquet vertical	Piquet tracteur	Grille en tranchée	Serpentin 1 tranchée de 3 m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3 m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5 m Cond. 2x15m	Patte d'oie 3 tranchées de 5m + 1 piquet central 3m.	Patte d'oie 3 tranchées de 10m + 1 piquet central 5m.
	Poteau périmètre 2m	Poste HTA/BT périmètre 10m	Longueur 3m	long. 3m	long. 2.50m					
50 Ω.m	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	10 Ω	12 Ω	7 Ω	5 Ω	5 Ω	3 Ω
100 Ω.m	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	20 Ω	25 Ω	14 Ω	10 Ω	10 Ω	6 Ω
200 Ω.m	120 Ω	34 Ω	66 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
300 Ω.m		50 Ω	100 Ω	112 Ω	60 Ω	75 Ω	42 Ω	30 Ω	30 Ω	18 Ω
400 Ω.m		66 Ω	133 Ω	149 Ω	80 Ω	100 Ω	56 Ω	40 Ω	40 Ω	24 Ω
500 Ω.m					100 Ω	125 Ω	70 Ω	50 Ω	50 Ω	30 Ω
750 Ω.m					150 Ω	180 Ω	105 Ω	75 Ω	75 Ω	45 Ω
1000 Ω.m					300 Ω	240 Ω	140 Ω	100 Ω	100 Ω	60 Ω

efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50Hz

efficace seulement à 50Hz

**TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT**

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES**  
(MASSE ET NEUTRE)

REPERE(S)	VALEUR DE LA RESISTANCE LUE AU TELLUROHMETRE (en Ohm.m)	OBSERVATION(S)	RESISTANCE OBTENUE APRES CALCUL (en Ohm)	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX (en Ohm)	DATE DE LA MESURE
A		Non prise (enrobé)		F		
B		Non prise (enrobé)		F		
		A améliorer si nécessaire				

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE**

COUPLAGE ENTRE REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

**Tableau des Longueurs** : **PREMANON** N° INSEE : 39441

AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Rem
HTAA				Envoyé en préfecture le 24/06/2024 Reçu en préfecture le 24/06/2024 Publié le 24-06-2024 ID : 039-223900010-20240624-ARR_2024_0762-AR
BTA				
	sous total			
	sous total			

SOUTERRAIN	Repère ou Section Plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueur géographique	eur géograp			
					Dont: sous Terrain Naturel (TV1)	Sur longueur câble (ml)	Sur longueur Poste(ml)	Nom de la rue/du poste/armoie
BTA/S	A-J1	BTA 3x240+1x115 Al	24,00	22,00		2,00		
	A-B	BTA 3x150+1x95 Al	4,00	2,00		2,00		
	B-C	BTA 3x150+1x95 Al	18,00	16,00		2,00		
	Sous-Total		46,00	40,00		6,00		

HTA/S								
	Sous-Total							

BRCHT/S								
	Sous-Total							

Totaux			46,00	40,00		6,00	0,00	
--------	--	--	-------	-------	--	------	------	--

POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)				
Poste HTA/BT								
ARMOIRE HTA								
Mutation transfo.				Passage de .....kVA à .....kVA				
BRANCHEMENT	Branchements neufs		Reprise					
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro			
Nombre								

**Commentaires sur branchement**

DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Electrique Quantité	Remarques
ABANDON HTAS				
ABANDON BTS				
Dépose HTA				
Dépose BT				
Dépose Poste HTA/BT				
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur

**Commentaires sur l'affaire**

VALIDATION PLAN MINUTE	
Nom Responsable Entreprise	Date

# LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales <= 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eau Unitaire <= 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées <= 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés. Tél. Pleine Terre	
Branchements Aériens	2FILS  4FILS	Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Rés. Tél. Aérien	
BTA Souterraine Existante		Réseaux Câblés	
BTA Souterraine à Supprimer		Signalisation	
BTA Brt sout à construire		Téléreport	
E.P. Souterrain à construire		Gaz Existant	
E.P. Souterrain Existant			
E.P. Souterrain à supprimer			

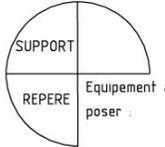
# LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS SUPPORT F.T.

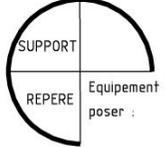
INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

ETIQUETTE SUPPORTS EXISTANT INFO T.S.T.



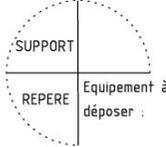
à poser :

A IMPLANter INFO T.S.T.



à poser :

A DEPOSER



à déposer :

à déposer :

à déposer :

## ARMOIRES DE COUPEUR HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

## ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupeure	Grille Coupeure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv BTA	Jonction ou Dériv HTA

## ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

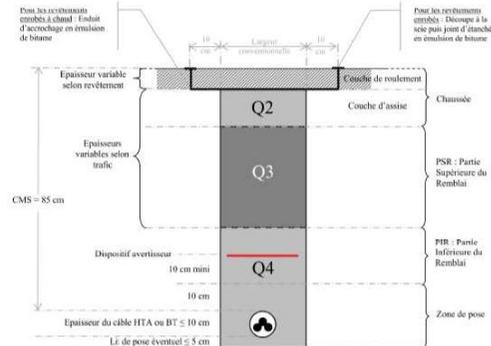
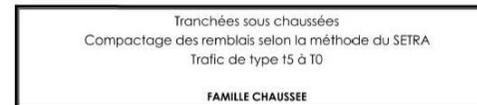
POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

## ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

Exemples :			
85191	PO50	REMBT	B2
Observations: En saillie			
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR		
1	JDB		
2	RRD 150		
1	RBPM		
1	RBPT		
	Racc. 2 BT150AL 3 BRT35AL		
1	MTN		
Observations: Encastré			
	BRANCHEMENT		9
1	4x35 AL SOUT L=12m00		
2	RACC B4S/CIBE		
4	MJBAS 35/25		
1	PROTECTION MECANIQUE		
	DECOUPE 1 TQC		
	DEPOSE 6m00 FACADE		

## Tableau des tranchées

Tronçon	Type de tranchée	Longueur	Total
1-J1	TA1	1	
A-1	CH2C	21	
A-B	CH2C	2	
<b>Total</b>			<b>24.0 m</b>



Trafic	T5 à M	T3	T2	T1	T0
--------	--------	----	----	----	----

Réflexion	A Emplacement, stockage, gravillonnage				
	Coupe Type	CH2A	CH3A	CH4A	CH5A
B Bicoques, bicouilles	Coupe Type	CH2B	CH3B	CH4B	
	Epaisseur conventionnelle	4 à 5 cm	3 à 6 cm	4 à 8 cm	8 cm
C Encoche sur à chapeur, encoche à froid	Coupe type de référence	CH2C	CH3C	CH4C	CH5C
	Epaisseur imposée	> 5 cm	> 6 cm	> 8 cm	> 8 cm
D Enneigement de couloir	Coupe Type	CH2D	CH3D	CH4D	CH5D
	Epaisseur conventionnelle	4 à 5 cm	3 à 6 cm	4 à 8 cm	8 cm
E Encoche, obliques	Coupe Type	CH2E	CH3E	CH4E	CH5E
	Epaisseur imposée	> 5 cm	> 6 cm	> 8 cm	> 8 cm
F Réflexion, provisoire	Coupe Type	CH2F	CH3F	CH4F	CH5F
	Coupe type et + valeur n°	CH2D + 3033486	CH3D + 3033486	CH4D + 3033486	CH5D + 3033486

Le tableau ci-dessus, choisir le trafic puis la réflexion définitive correspondante pour déterminer la coupe type associée. Dans le cas de la réflexion de type « C » ou « D » (forme arrondie), dans l'hypothèse d'une sur-spécification d'épaisseur, il y a lieu de rénumérer la coupe type normale et la plus-value associée.

Remarque : Dans le cas d'une chaussée supportant un trafic T5, la voirie sera reconstituée sur la base de ce trafic, mais sera rénumérée sur la base de la coupe type CH2.

Précisions : Pour les coupes types à partir d'un trafic « T2 », la Partie Supérieure de Remblai (PSR) intégrée systématiquement une part de remblaiement avec de la Grave Blume selon une épaisseur de :

• CH4 : 26 cm  
• CH5 ou CH6 : 36 cm

Au-delà de ces seuils, il y a lieu d'appliquer une plus-value pour l'emploi de matériaux de remblaiement imposés de type Grave Blume, objet de l'arrêté n° 8033170.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24-06-2024



ID : 039-223900010-20240624-ARR\_2024\_0762-AR

Nom	Valeur
CH2C	23.0
TA1	1.0

